



2024-097  
Modification des règles de  
stationnement et de  
circulation  
Cérémonie  
commémorative  
Mercredi 8 mai 2024

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés  
des Communes, des Départements  
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs  
d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la municipalité concernant l'organisation de la  
cérémonie commémorative du 08 mai,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la  
circulation et le stationnement avant et pendant le déroulement de  
la cérémonie,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Le lundi 8 mai de 8h00 à 14h00, les places de stationnements situées autour du monument aux morts seront réservées à la mise en place de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945.

La circulation rue du Kreisker en direction de la place de l'Eglise sera momentanément interrompue pendant le déroulement de cette dernière.

### ARTICLE DEUXIEME

Les services techniques municipaux sont chargé de mettre en place une semaine avant, la signalisation conformément aux normes en vigueur.

### ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 22 avril 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : 24 AVR. 2024